

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES**

N° 2021/028

SEANCE DU 31 AOÛT 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28

Date de la Convocation

24.08.2021

Date d'Affichage

07.09.2021

Objet de la Délibération

Détermination des tarifs pour la
restauration scolaire 2021/2022

L' an deux mille vingt et un, trente et un août, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, RECH, LOUBEAU, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, LEROUX, DOLAGBENU, MONFRAIX, CHONG KEE, SANDOVAL, SARICA

Absents : Mme VITRICE

Mme PEGUES procuration à Mme RECH

Mr MEYER procuration à Mme TRIAES

Mr GOMES procuration Mr TOUNTEVICH

Mme DEGEILH procuration Mr SARICA

Mr COMBLET procuration à Mme DASSENOY

Secrétaire : Mr Marc

Monsieur le Maire rappelle que le tarif du repas de la restauration scolaire était fixé à 3,12€ pour l'année scolaire 2020/2021.

Il propose d'augmenter ce tarif à 3,20 € pour l'année scolaire 2021/2022.

D'autre part, Monsieur le Maire propose de passer à 6,20 €, le prix du repas du restaurant municipal (enseignants, stagiaires, visiteurs en lien avec l'école) à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, entendu ces explications et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de fixer à 3,20 € le prix du repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2021/2022 pour les élèves des deux groupes scolaires et pour le personnel communal,
- de fixer à 6,20 € le prix du repas du restaurant municipal pour les utilisateurs cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe TOUNTEVICH

